

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juin 2022

Objet : Tarifs des services publics 2022/2023

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 24
Absents représentés : 5
Absent(s) : 0

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Grange, retransmis en direct sous couvert du respect des gestes barrières, sous la Présidence de Mme Chantal Thiriet, Maire de la commune de Limours.

PRESENTS

Mesdames et Messieurs :

C. Thiriet, P. Grostefan, M. Ballesio, C. Magnette, S. Patris, G. Audebert, N. Le Goasduff, S. Boursier, J.R. Hugonet, E. Cerio, C. Conreur, S. Da Silva, L. Véron, N. Deroin, M. Cazalis, S. Louis, A. David, J. Celhay, J. Martins, N. Assrir, G. Dezaly, A.G. Hamon, M. Morin, C. Hespel.

ABSENT(S) REPRESENTE(S)

Mme Boivin donne pouvoir à M. Ballesio
Mme Robert donne pouvoir à Mme Grostefan
M. Bouttemont donne pouvoir à Mme Thiriet
Mme Cassette donne pouvoir à M. Morin
M. Pagel donne pouvoir à Mme Hespel

ABSENT(S) EXCUSE(S)

ABSENT(S)

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Patris

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juin 2022

Délibération

N° 43/2022

Objet : Tarifs des services publics 2022/2023

Le Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 22 juin 2021 fixant les tarifs des services publics de la commune.

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les tarifs des services publics de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 4 « contre » (Mme Casette, M. Morin, Mme Hespel et M. Pagel),

DECIDE

- **D'ARRETER** les tarifs des services publics tels que figurant en annexe.

- **DE DIRE** que ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2022, excepté les tarifs liés à l'organisation de l'activité « Pass'sport » et « Pass'Culture », qui seront applicables au 1^{er} juillet 2022.



Chantal Thiriet
Maire de Limours